

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE  
DU 7 JUIN 2009**

**Déclaration séparée d'acceptation de candidature**

Nous soussignés, candidats présentés audit Parlement par les électeurs signataires de l'acte ou par les membres sortants de ce Parlement (1), en date du . . . . . 2009

(Madame, Monsieur, .....  
.....  
et consorts), déclarons accepter les candidatures qui nous sont offertes.

En vue de la détermination du numéro d'ordre à attribuer à notre liste, nous déclarons adhérer à la proposition visant à l'attribution du même sigle ou logo et du même numéro d'ordre commun que ceux conférés à la liste ci-après, présentée pour l'élection du Parlement européen ou du Parlement wallon, à savoir : .....

Nous déclarons autoriser : (3)(4)

1. ....
2. ....
3. ....

électeurs signataires de l'acte de présentation de nos candidatures, à effectuer le dépôt de cet acte.

Nous autorisons les deux candidats désignés par les membres sortants du Parlement de la Communauté germanophone dans l'acte de présentation à effectuer le dépôt dudit acte (5).

Nous déclarons également désigner M. . . . . électeur (ou candidat) comme témoin (3) et M. . . . . électeur (ou candidat) comme témoin suppléant, pour assister aux séances du bureau principal, prévues aux articles 119 et 124 du Code électoral, et aux opérations à accomplir par ce bureau après le vote, ainsi que pour assister à la séance de chaque bureau principal de canton, prévue par l'article 38, § 2 de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone, et aux opérations à accomplir par ce bureau et par le bureau principal après le vote, les témoins désignés ci-après :

	Témoins (3)	Témoins suppléants (3)
<b>Bureau principal à Eupen :</b>		
<b>Bureau principal de canton à Saint-Vith :</b>		

Nous soussignés, candidats acceptants, déclarons par la présente nous engager à respecter les dispositions des législations électorales (lois, décrets et ordonnances) relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'à l'origine des fonds qui y sont consacrés, pour les élections des Parlements de Communauté et de Région.

Fait à ....., le .....2009

Signature des candidats :

Nom et prénom (3)	Signature	Nom et prénom (3)	Signature

- 
- (1) Biffer la mention inutile.
  - (2) A biffer si on ne demande pas le même sigle et le même numéro d'ordre que ceux d'une liste pour le Parlement européen ou pour le Parlement wallon.
  - (3) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
  - (4) A compléter uniquement en cas de présentation par des électeurs signataires.
  - (5) A biffer si la présentation n'est pas faite par des membres sortants du Parlement.

**Bureau principal de la circonscription  
Président**

\_\_\_\_\_

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA  
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE  
DU 7 JUIN 2009**

\_\_\_\_\_

Le Président du bureau principal de la circonscription reconnaît avoir reçu la déclaration d'acceptation, déposée le ..... 2009, par les candidats présentés au Parlement de la Communauté germanophone par ..... (1) et consorts.

Ces candidats sont : (1)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Dans ledit acte, les candidats ont demandé l'attribution à leur liste du même sigle et du même numéro d'ordre que ceux conférés à une liste de candidats pour le Parlement européen ou pour le Parlement wallon (2).

Fait à Eupen, le .....2009

Le Président,

\_\_\_\_\_  
(1) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).  
(2) A biffer s'il n'est pas fait usage de cette possibilité.